



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1295-2023**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Contrecœur, que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal et a reçu les approbations requises par la loi, le tout tel que ci-après indiqué :

QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 1295-2023 empruntant au plus 195 000 \$ pour financer des travaux dans certains parcs municipaux.

QUE ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 avril 2023.

QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

QUE ledit règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau ou sur demande par courriel au [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca).

Attesté à Contrecœur, ce 3 mai 2023.

M<sup>e</sup> Magalie HURTEAU,  
Greffière